



**Arrêté collectif d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade
d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

Le recteur de l'académie de Dijon

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU les décrets n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU après examen collégial des dossiers de candidature au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre de l'année 2022 au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, selon leur rang de classement, les adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe dont les noms suivent :

Liste principale :

- 1/ PABION Sandrine, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
 - 2/ GREFFET Fabienne, ADJP2C ; Université de Bourgogne-IUT - LE CREUSOT
 - 3/ FERRARI Rolande, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
 - 4/ GRGURIC Nelly, ADJP2C ; IEN - JOIGNY
 - 5/ TERRISSE Patricia, ADJP2C ; Collège Saint Cyr - MATOUR
 - 6/ TOUZEAU-LAFAILLE Isabelle, ADJP2C ; Collège Adam Billaut - NEVERS
 - 7/ VALENTIM Florence, ADJP2C ; LGT Lamartine - MACON
 - 8/ COUTAREL Marielle, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
 - 9/ GERMAIN Céline, ADJP2C ; Rectorat -DIJON
 - 10/ BOCHATON Sabine, ADJP2C ; Collège Jacques Prévert - CHALON SUR SAONE
 - 11/ DUMONT Corinne, ADJP2C ; LPO Julien Wittmer - CHAROLLES
 - 12/ KRIL Céline, ADJP2C ; LP Vauban Gambetta - AUXERRE
 - 13/ LAHAIE Véronique, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
 - 14/ SERVILLE Evelyne, ADJP2C ; DSDEN de l'Yonne - AUXERRE
 - 15/ SIMON Isabelle, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
 - 16/ METENIER Janique, ADJP2C ; Collège Henri Clément - DONZY
 - 17/ FABRIOL Christine, ADJP2C ; DRAJES - DIJON
 - 18/ THEVENET Stéphanie, ADJP2C ; Université de Bourgogne-IUT - LE CREUSOT
 - 19/ KAUCH Fatiha, ADJP2C ; Université de Bourgogne -IUT - DIJON
- ... / ...



... / ...

- 20/ MAURANNE Laetitia, ADJP2C ; DSDEN de la Nièvre - NEVERS
- 21/ MAYER Karine, ADJP2C ; Collège Henri Dunant - DIJON
- 22/ LASTELLA Valérie, ADJP2C ; Collège Edouard Herriot - CHENOVE
- 23/ LENOIR Delphine , ADJP2C ; LP Eugène Guillaume - MONTBARD
- 24/ DRIVOT Christine, ADJP2C ; Collège La Croix Menée - LE CREUSOT
- 25/ GRIVEAUX Stéphanie, ADJP2C ; LGT Catherine et Raymond Janot - SENS
- 26/ ANSEL Stéphanie, ADJP2C ; LPO Louis Davier - JOIGNY
- 27/ JUNG Virginie, ADJP2C ; Collège Paul Fort - IS SUR TILLE
- 28/ FEVRE Christelle, ADJP2C ; Collège Jorge Semprun - GUEUGNON
- 29/ SABRE Joséphine, ADJP2C ; CANOPE BFC - DIJON
- 30/ CEPPITELLI Karine, ADJP2C ; GRETA LPO Joseph Fourier - AUXERRE
- 31/ BACHELET Marie-Claude, ADJP2C ; LPO René Cassin - MACON
- 32/ MAZET-JAILLOT Catherine, ADJP2C ; DSDEN de la Nièvre - NEVERS
- 33/ TARTRE-GIRARD Patricia, ADJP2C ; Collège Louis Aragon - CHATENOY LE ROYAL
- 34/ LADOUCE Patricia, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
- 35/ WARSZAWSKI Nicole, ADJP2C ; LGT Stephen Liegeard - BROCHON
- 36/ BOCQUIN Catherine, ADJP2C ; Collège Les Dimes - CUISERY
- 37/ HENOT BOIRIN Agnès, ADJP2C ; CROUS - DIJON
- 38/ VAUTRIN Lydie, ADJP2C ; Collège du Gatinais en Bourgogne - ST VALERIEN
- 39/ GAGEY Christel, ADJP2C ; DSDEN de la Côte d'Or - DIJON
- 40/ VANDROUX Isabelle, ADJP2C ; LPO Hilaire de Chardonnet - CHALON SUR SAONE
- 41/ MEURIOT Christine, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
- 42/ HEDDAR Stéphanie, ADJP2C ; Ville de Dijon (détachement) - DIJON
- 43/ MOUSSU Isabelle, ADJP2C ; LP St Germain - AUXERRE
- 44/ SAULNIER Nathalie, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
- 45/ SAMADE Souad, ADJP2C ; CREPS de Bourgogne - DIJON
- 46/ LONGUEVILLE Roselyne, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
- 47/ FLATOT Véronique, ADJP2C ; LPO Le Castel - DIJON
- 48/ TUROSTOWSKI-CREUZET Christelle, ADJP2C ; Collège Les Epontots - MONTCENIS
- 49/ AUBINEAU Véronique, ADJP2C ; IEN - AUXERRE
- 50/ DOMINGUEZ Marie, ADJP2C ; Rectorat - DIJON
- 51/ CHASSAIGNON Myriam, ADJP2C ; Collège Nicolas Copernic - ST VALLIER
- 52/ BOURG Virginie, ADJP2C ; Université de Bourgogne - DIJON
- 53/ CLEMENT Isabelle, ADJP2C ; LPO Léon Blum - LE CREUSOT
- 54/ BERNARD Martine, ADJP2C ; LPO Anna Judic - SEMUR EN AUXOIS
- 55/ GUILLET Marie-Laure, ADJP2C ; DSDEN de la Saône et Loire - MACON
- 56/ HAHN Sylvie, ADJP2C ; ENSAM - CLUNY
- 57/ MILLET Aurélie, ADJP2C ; Collège Maurice Genevoix - DECIZE
- 58/ ROZIER Aurore, ADJP2C ; Collège Boris Vian -TALANT
- 59/ BAOUR Anne, ADJP2C ; LP Astier - PARAY LE MONIAL
- 60/ SALOMEZ BOURDIN Cathy, ADJP2C ; Collège Pierre Larousse -TOUCY
- 61/ SEFRIOUN Fatima, ADJP2C ; Collège Champs Plaisants - SENS
- 62/ JAPIOT Séverine, ADJP2C ; Collège Gaston Bachelard - DIJON

Liste complémentaire :

- 63/ LABEAUME Brigitte, ADJP2C ; CIO - NEVERS
- 64/ GEAY Emmanuelle, ADJP2C ; CREPS de Bourgogne - DIJON
- 65/ LEPINE Patricia, ADJP2C ; IEN - MONTCEAU LES MINES

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16/06/2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines,


Cédric PETITJEAN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Vous pouvez :

- former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicites -absence de réponse de l'Administration pendant deux mois- ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
